



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 284-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : Non
N° d'affaire : 2024.GRPARL.103

Déposée le : 05.12.2024

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre) (porte-parole)
Ryser (Seftigen, PVL)
Rappa (Burgdorf, Le Centre)
Baumann (Münsingen, UDF)
Matti (Zweisimmen, Le Centre)
Steiner (Boll, PEV)
Haudenschild (Niederbipp, PLR)
Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S)
Müller (Innerberg, PS)
Freudiger (Langenthal, UDC)
Berger (Burgdorf, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 06.03.2025

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : Sélectionner

Programme d'encouragement « Accumulateurs (installations de stockage décentralisées) pour installations photovoltaïques »

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Mettre en place un programme d'encouragement « Accumulateurs pour installations photovoltaïques »
2. Réserver les contributions aux projets alimentés par des installations photovoltaïques
3. Prévoir une contribution de 25 % du coût total des investissements liés aux mesures encouragées.
4. Définir un montant maximal par installation, par exemple 2500 francs

Développement :

Les accumulateurs décentralisés permettent de stocker l'énergie là où elle est produite. Selon les entreprises du secteur énergétique, cela contribue à stabiliser le réseau et à réduire l'importance des travaux d'extension nécessaires le concernant. Par ailleurs, ces systèmes permettent d'optimiser la consommation propre et de tirer profit de l'énergie solaire générée à des moments où les gestionnaires du réseau n'en ont pas besoin.

Aujourd'hui, les personnes qui exploitent une installation n'ont presque pas d'incitation financière à installer des accumulateurs et à stabiliser ainsi le réseau.

Dans l'idéal, les demandes de soutien sont approuvées uniquement lorsqu'elles sont déposées avant le début des travaux (d'installation) et lorsque le projet en question présente un avantage pour le réseau. Il convient par ailleurs de réserver les subventions aux nouveaux accumulateurs, et de définir une capacité minimale de stockage, par exemple 8 kWh. Ces mesures permettent d'éviter l'octroi d'un soutien à des accumulateurs existants ou à ceux qui ne présentent qu'une utilité marginale pour le réseau. Les subventions doivent être axées sur les accumulateurs permettant de réduire les pics d'injection de courant d'une installation photovoltaïque.

Motivation de l'urgence : Le présent projet doit être traité de manière urgente afin de délester le plus rapidement possible le réseau électrique.

Destinataires

– Grand Conseil